

**ACTE REITERATIF DE CESSIION DE PARTS SOCIALES
DANS LE CADRE D'UNE FIDUCIE-SÛRETE**

Le présent acte (ci-après dénommé l'« **Acte** ») est conclu entre :

1. **Monsieur Cédric CHERPANTIER**, né le 18 août 1976, à Morlaix (29), France, et demeurant au 4 rue Jean Nicot, 75007 Paris, France,

ci-après désignée le « **Cédant Cédric Cherpantier** »,

ET

2. **Monsieur Geoffrey CHERPANTIER**, né le 17 décembre 2002 à Levallois-Perret (92), France, et demeurant 138 avenue de la Pompe. 75116 Paris,

ci-après désignée le « **Cédant Geoffrey Cherpantier** »,

3. **SANSO LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT**, société par actions simplifiée de droit français au capital de 563.673 €, dont le siège social est situé 17 rue de Chaillot, 75116 Paris France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 535 108 369, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-11000033, représentée par Arthur Bertin, dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

ci-après désignée le « **Fiduciaire** »,

Le Cédant Cédric Cherpantier et le Cédant Geoffrey Cherpantier étant ci-après dénommés individuellement un « **Cédant** » et collectivement les « **Cédants** ».

Ceux-ci étant ci-après dénommés, ainsi que toute personne qui leur seraient ultérieurement substituées, individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- (A) Le Cédant Cédric Cherpantier et le Cédant Geoffrey Cherpantier détiennent ensemble la pleine propriété des cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de 10 € chacune (les « **Parts Sociales** »), composant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société dénommée « **16 SCB** », société civile immobilière de droit français au capital de 1.000 € dont le siège social est situé au 21 avenue du Président Wilson, 75116 Paris, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 499 963 957 (la « **Société** »).
- (B) Aux termes d'un contrat de fiducie-sûreté intitulé « **Fiducie CHERPANTIER** » conclu en date du 1^{er} juillet 2026 entre notamment le Cédant Cédric Cherpantier et le Cédant Geoffrey Cherpantier en qualité de constituants et le Fiduciaire en qualité de fiduciaire (le « **Contrat de Fiducie** »), les Cédants ont notamment cédé au patrimoine d'affectation géré et conservé par le Fiduciaire, la pleine-propriété des Parts Sociales, conformément aux dispositions des articles 2011 et suivants du Code civil, des articles 2372-1 et suivants du Code civil et aux autres stipulations du Contrat de Fiducie.
- (C) Les Parties concluent le présent Acte pour réitérer, en tant que de besoin, la cession au profit du patrimoine fiduciaire des Parts Sociales détenues par les Cédants conformément aux stipulations du Contrat de Fiducie.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

1. DEFINITIONS

Outre les termes définis dans la comparution des Parties et le préambule du présent Acte, les termes et expressions des présentes commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée dans le Contrat de Fiducie.

2. CESSION

Chaque Cédant cède et transfère sans stipulation de prix dans le patrimoine d'affectation géré et conservé par le Fiduciaire, la pleine propriété des Parts Sociales qu'il détient, conformément aux articles 2011 et suivants du Code civil, aux articles 2372-1 et suivants du Code civil, ainsi que dans les conditions prévues dans le Contrat de Fiducie, dans les proportions suivantes :

- Le Constituant Cédric Cherpantier cède :
 - (i) l'usufruit des Parts Sociales numérotées de 1 à 24 ;
 - (ii) la pleine propriété des Parts Sociales numérotées de 25 à 50 ; et
 - (iii) l'usufruit des Parts Sociales numérotées de 51 à 100 ;
- Le Constituant Geoffrey Cherpantier cède :
 - (i) la nue-propriété des Parts Sociales numérotées de 1 à 24 ; et
 - (ii) la nue-propriété des Parts Sociales numérotées de 51 à 100.

3. PROPRIETE - JOUISSANCE

Le patrimoine d'affectation géré et conservé par le Fiduciaire est devenu propriétaire des Parts Sociales à compter de ce jour.

A compter de cette date, le Fiduciaire exercera tous les droits de vote attachés à la qualité d'associé de la Société conformément à la loi et aux statuts de la Société et dans les conditions prévues au Contrat de Fiducie.

4. DECLARATIONS

Chaque Cédant déclare :

- que les Parts Sociales qu'il transfère dans le patrimoine fiduciaire représentent 100 % du capital social et des droits de vote de la Société ;
- que les Parts Sociales qu'il transfère dans le patrimoine fiduciaire lui appartiennent dans les proportions visées à l'Article 2 (*Cession*) ci-dessus préalablement à la signature du présent Acte et sont libres de tout droit, option, nantissement ou promesse de nantissement ou autre sûreté ou privilège consenti au profit d'un tiers ;
- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des Parts Sociales aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesse ou offre consentie à des tiers ou de saisies ;
- que la Société n'est pas en état de cessation de paiements, ni ne fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

5. AGREMENT

Le Fiduciaire en qualité de titulaire du patrimoine d'affectation crée par l'effet du Contrat de Fiducie ; a été dûment agréé en qualité d'associé de la Société par décisions unanimes des associés de la Société

en date du 1^{er} juillet 2026 étant rappelé qu'en cas d'insuffisance du patrimoine fiduciaire, le patrimoine du constituant constitue le gage commun des créanciers de la Société.

6. REMISE DE PIECES

Les Cédants ont remis au Fiduciaire une copie certifiée conforme par la gérance (i) du procès-verbal des décisions des associés de la Société en date du 1^{er} juillet 2026 ainsi que (ii) des statuts de la Société à jour de la cession des Parts Sociales au profit du patrimoine fiduciaire.

1. FORMALITES D'OPPOSABILITE ET DE PUBLICITE

Le transfert des Parts Sociales dans le patrimoine fiduciaire sera accepté par la Société dans un acte authentique ou par signification conformément aux dispositions des articles 1690 et 1865 du Code civil.

Les statuts modifiés de la Société devront être publiés au Registre du Commerce et des Sociétés compétant par dépôt au greffe du tribunal de commerce dans le ressort duquel la Société a son siège social.

La gérance de la Société et tout porteur d'une copie ou d'un original du présent Acte se voit confier tous pouvoirs en vue de remplir les formalités légales de publicité.

2. ENREGISTREMENT - FRAIS

Le présent Acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les frais et droits d'enregistrement liés à l'exécution du présent Acte seront supportés par les Cédants qui s'y obligent.

3. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties acceptent de procéder à la signature des présentes par l'usage d'un dispositif sécurisé de création de signature électronique prévu à l'article 1367 du Code civil et que la vérification de l'identité des signataires soit assurée par un mécanisme d'authentification à deux facteurs (A2F) utilisant les adresses électroniques et numéros de téléphone portable des signataires. Les Parties reconnaissent et acceptent que les moyens informatiques et de communication précités constituent la preuve de l'authentification des signataires.

Il est, en outre, précisé que la réalisation de la signature électronique elle-même donne lieu à l'établissement d'un fichier de preuve scellé par un prestataire de service de confiance, et qui fait l'objet d'un archivage électronique conforme à la réglementation en vigueur. Aussi, une fois signé électroniquement, les Parties admettent la force probante du présent acte d'extinction de la fiducie-sûreté ainsi signé de manière dématérialisée, lequel sera valide et opposable, au même titre qu'un écrit signé sur support papier.

4. LOI APPLICABLE – JURIDICTION

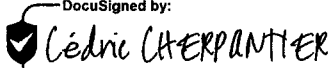
Le présent Acte est régi par le droit français.

Tout différend qui naîtra de la validité, l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution, ou des suites, ou conséquences, du présent Acte sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort de la cour d'Appel de Paris.

[SIGNATURE A LA PAGE SUIVANTE]

Signé le 1^{er} juillet 2026, au moyen d'un dispositif de création de signature électronique (*DocuSign*) au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil.

Le Cédant Cédric Cherpantier
Monsieur Cédric CHERPANTIER

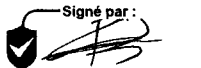
DocuSigned by:

176A4F2B4506469...

Le Cédant Geoffrey Cherpantier
Monsieur Geoffrey CHERPANTIER

Signé par :

B39FF591F498457...

Le Fiduciaire
SANSO LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT

Signé par :

F250C1357FD1427...

Par : Arthur Bertin

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE

Le 08/07/2026 Dossier 2026 00023494, référence 7584P61 2026 A 03169

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros